

pour aider les améliorations agricoles, à un intérêt très-bas, parce qu'on considérerait la terre comme offrant plus de sûreté qu'aucune autre placement. Nous ne voyons pas ici d'autre moyen de pouvoir procurer à l'agriculture canadienne le capital dont elle a besoin pour ses améliorations, que l'établissement d'associations de crédit agricole. Il n'y a pas de doute que la facilité d'obtenir un petit prêt à des termes faciles sauverait bien des familles canadiennes de la pauvreté, et même de la ruine. Les lois du pays veulent que la propriété se divise également entre tous les membres de la famille quand le chef vient à mourir, et si un de membres des la famille achète toute la propriété en payant à chacun une certaine part annuelle, ceux-ci se verront peut-être condamnés à la pauvreté toute leur vie, parce qu'ils n'ont pas pu avoir toute leur part de suite, et avec cela commencer pour eux-mêmes un négoce quelconque. Si donc celui qui achète avait la facilité d'effectuer un emprunt pour payer tout de suite les différents héritiers, tous seraient capables de faire quelque chose avec une meilleure chance de succès. L'association de crédit agricole ferait ce prêt à des conditions favorables pour l'emprunteur, et ainsi toute la famille se trouverait en position de se pourvoir elle-même. Il n'y a pas de doute que cette loi à laquelle nous venons de faire allusion est un échec à toute amélioration agricole, et est un obstacle qui empêche le cultivateur canadien d'améliorer sa condition. Les propriétés sont continuellement assujéties à être divisées, ou celui qui les garde à lutter toute sa vie pour payer la part des autres héritiers. C'est là un sujet d'une grande importance, et auquel on devrait donner plus d'attention. S'il y a un remède, on devrait se hâter de l'employer, et nous regarderions comme une circonstance bien malheureuse pour la population agricole s'il n'y avait pas moyen de remédier à un si grand mal.

Il y a à peine une terre en Canada qui

ne vienne tôt ou tard sous l'influence de cette loi, et il devient impossible à celui des fils qui garde la propriété, s'il se trouve à avoir plusieurs héritiers à payer, de l'améliorer, ou d'avancer ses affaires. Il peut de plus être assujéti à des procès, s'il devient incapable de rencontrer ses engagements envers les autres héritiers qui se sont liés à d'autres familles. On peut par là comprendre quel avantage toute la famille retirerait si elle pouvait emprunter aux termes que prêtent les associations de crédit agricole, et si par là tous les héritiers pouvaient être payés tout de suite, s'ils le désiraient, pour se mettre en état d'entrer en affaire, ou d'acquérir une terre pour eux-mêmes. On ne peut espérer d'améliorations sur un pied étendu, tant que nous n'aurons pas quelque chose de ce genre pour répondre aux besoins de l'agriculture.

RAPPORT D'AGRICULTURE DU MOIS DE JUIN.

Nous ne nous rappelons pas d'avoir vu encore un mois de juin aussi froid et aussi pluvieux, que l'a été celui de cette année, et nous craignons que les récoltes n'aient eu à en souffrir jusqu'à un certain point, surtout sur les terrains glaisieux. Les semences et les plantations du printemps ont été retardées par le trop d'humidité du sol, et dans quelques terres semées, la pluie doit avoir fait du dommage. On nous a dit que dans beaucoup de places la première semence de patate a pourri, et qu'il a fallu les remplacer. Dans un cas semblable, on n'a que peu de chance d'une récolte favorable. Les vers ont aussi mangé les jeunes blés, les orges, les avoines, mais nous ne saurions dire si le dommage a été bien étendu. En général les prairies ont une belle apparence, si ce n'est dans quelques places, où elles ont souffert de l'eau. La chaleur et la pluie sont favorables aux prairies à peu près sur toute espèce de terre, mais la pluie avec le froid ne le sont pas, à moins que la terre ne soit dans une bonne condition. Nous avons vu dans beaucoup de